

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 8 avril 2024 à 20h00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER
Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mme BECKER
Commune de Mertzwiller : M. GUNKEL et Mme DENNI
Commune de Mietesheim : M. MERKLING, suppléant
Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING
Commune d'Oberbronn : M. BETTINGER et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : MM. HILT et DOHRMANN
Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, KOCH et Mmes NICOLA, REPPERT
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Quorum : 15

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Reichshoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 5 abstentions (Mme REPERT et MM. GUNKEL, SPAGNOL, DOHRMANN, BAUER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot n°6 Menuiserie intérieur bois-mobilier.
- Maîtrise d'œuvre pour la Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°4.
- Etude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales.
- Nettoyage des locaux de la Communauté de communes. Avenant n°4.

Puis, des décisions portant sur les finances locales :

- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de deux mille huit cent dix euros et soixante-dix-huit centimes afin de procéder aux amortissements des immobilisations comptabilisées au prorata temporis.
- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de dix euros afin de procéder aux écritures de régularisation de centimes de TVA.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES FINANCIÈRES : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipements versées dans le cadre du PIG RENOV'HABITAT ou SOUTIEN A L'AUTONOMIE ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Raison pour laquelle, il est proposé d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dont le montant s'élève pour l'exercice 2024 à 76 370.35€.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide l'application de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dans le budget primitif 2024 (budget principal) pour un montant de 76 370.35 €.**

2.2 AFFAIRES FINANCIÈRES : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES AU BUDGET PRINCIPAL

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères proposée par le SMICTOM Nord Alsace sur les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin et, en ce sens, a procédé au transfert de la facturation du service au SMICTOM Nord Alsace, à compter du 1^{er} janvier 2024. La dissolution du budget annexe dénommé « déchets ménagers » a également été décidée.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances ont rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial dans une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales (« L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, version actualisée du 02 juillet 2001, chapitre 1-3-5, page 17).

La circulaire prévoit une procédure en trois étapes :

1. Clôture du budget annexe dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de l'EPCI,
2. Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,
3. Possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI.

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M4 ne sont pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur. A l'issue de la première étape budgétaire du transfert de la compétence, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de l'EPCI.

La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe de l'EPCI, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes et du SMICTOM Nord Alsace).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les intercommunalités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe ordures ménagères est excédentaire à la clôture de l'exercice à hauteur de 5 594.67 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que le résultat budgétaire de l'exercice précédant le transfert de compétences peut être maintenu dans la comptabilité de l'EPCI, s'agissant notamment de la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de conserver son excédent et le refus du SMICTOM de transférer les restes à recouvrer des exercices précédents,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de conserver ses excédents établis à la date de clôture du budget annexe,
- Décide de procéder au reversement de l'excédent de clôture du budget annexe ordures ménagères, soit 5 594.67€, au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3 AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION DE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME DE L'ALSACE VERTE

Le Président informe que l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, créé par délibération concordante des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, est un établissement public industriel et commercial, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de tourisme et de sa politique touristique, vecteur de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a institué, au 1^{er} janvier 2019, une taxe de séjour communautaire sur son territoire de compétence.

Le statut juridique de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte impose aux collectivités de rattachement le versement en totalité des recettes liées à la perception de la taxe de séjour déduction faite de la part départementale.

Le montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte représente près d'un quart des recettes de cette structure.

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement régulier des recettes de la taxe de séjour communautaire perçue par les communautés de communes, mais également par le versement des subventions d'exploitation.

Lors de la réunion du 22 juillet 2022, les Présidents des 4 EPCI membres ont une nouvelle fois affirmé leurs volontés d'uniformiser les tarifs au sein des quatre Communautés de communes et en retenant les tarifs applicables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ils ont également décidé, unanimement, de confier la gestion de la collecte de la taxe de séjour à l'OTi. Dès qu'une Communauté de communes aura adopté les tarifs de la taxe de séjour tels que retenus au sein de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la gestion de la collecte passera immédiatement à l'OTi.

Pour se faire, une convention de gestion de la taxe de séjour entre l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est nécessaire.

Puis, le Président Patrice HILT fait savoir que la taxe de séjour sera gérée par l'Office de Tourisme intercommunautaire à compter du 1^{er} mai prochain et invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte,

Vu la délibération du 27 août 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le principe de régie de recettes « taxe de séjour » pour les produits de la taxe issus des professionnels de tourisme et situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 23 mai 2022 adoptant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. WALD) :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la gestion de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte,**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.4 HABITAT : ADHÉSION À LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIÈME SIÈCLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur le territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Ou
- L'adhésion de la Communauté de communes à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- Ou
- L'engagement de la Communauté de communes à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Les modalités de mise en œuvre sont listées dans le tableau suivant :

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention CeA	Modalités de mise en œuvre
Adhésion du bloc local Cofinancement des projets Identification de bâti patrimonial	Plafond 40 000€	<ul style="list-style-type: none">• Engagement de la commune ou de l'EPCI à réaliser une étude d'identification du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme• Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA• Cofinancement des études par la CeA via FIT• Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé• Conventonnement global entre l'EPCI/la commune et la CeA (adhésion)

Adhésion du bloc local Cofinancement	Plafond 30 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé • Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA • Délibération de la commune ou EPCI pour adhérer
Pas d'adhésion du bloc local et délégation des aides à la pierre à la CeA	Plafond 10 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la CeA
Pas d'adhésion du bloc local et pas de délégation des aides à la pierre à la CeA	0€	<ul style="list-style-type: none"> • EMS et M2A ont conservé les aides à la pierre. Cependant les communes de ces territoires pourraient adhérer et cofinancer les projets et passer ainsi au 2^{ème} niveau

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de l'EPCI. Le taux modulé de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est de 24, la participation de la collectivité sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit au maximum 3000€ ou 4000€ en fonction de l'engagement retenu.

Il est proposé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire qui portera le plafond de subvention à 30 000€. La participation de la Communauté de communes sera au maximum de 3 000€ par dossier.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,
- Adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- S'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

2.5 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité social territorial commun et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2023.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité social territorial commun s'établit comme suit :

Effectif total au 31/12/2023	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 31/12/2023	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Obligation remplie ?
96	5	5	1047.75 €	0.049	Oui

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Ce rapport a été présenté en comité social territorial commun en date du 11 mars 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 11 mars 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2023.

2.6 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un agent d'animation volant en structure petite enfance a abouti. Cette personne travaillerait uniquement sur 4 jours par semaine. L'état des effectifs ne disposant pas d'un poste à 28 heures par semaine, il est nécessaire de créer le poste afférent.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	28/35 ^e

- Précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »,
 - Article L. 332-14 du CGFP : « pour des besoins de continuité du service »,



- Article L. 332-15 du CGFP : « par des agents contractuels hospitaliers lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

ANNEE BUDGETAIRE 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) :

2.7 AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES DE GESTION 2023

Le Président informe que les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau et qu'ils peuvent donc être adoptés.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des documents présentés.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier de Haguenau, comptable de l'établissement, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2023 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) arrêtés comme suit :**

➤ **BUDGET PRINCIPAL****Section de fonctionnement**

Recettes nettes	13 795 039.73 €
Dépenses nettes	<u>12 502 995.14 €</u>
Excédent de l'exercice	1 292 044.59 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 5 376 051.14 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 668 095.73 €

Section d'investissement

Recettes nettes	669 274.32 €
Dépenses nettes	<u>1 770 355.39 €</u>
Déficit de l'exercice	1 101 081.07 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 1 194 835.89 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	93 754.82 €

Résultat global (excédent) 6 761 850.55 €

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS****Section d'exploitation**

Recettes nettes	2 425 559.97 €
Dépenses nettes	<u>2 858 935.29 €</u>
Déficit de l'exercice	433 375.32 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 433 424.94 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	49.62 €

Section d'investissement

Recettes nettes	10 075.60 €
Dépenses nettes	<u>5 121.60 €</u>
Excédent de l'exercice	4 954.00 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 591.05 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 545.05 €

Résultat global (excédent) 5 594.67 €

➤ **ZA DU DREIECK****Section de fonctionnement**

Recettes nettes	1 747 327.01 €
Dépenses nettes	<u>1 745 527.46 €</u>
Excédent de l'exercice	1 799.55 €
Résultat n-1	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	1 799.55 €

Section d'investissement

Recettes nettes	1 619 054.97 €
Dépenses nettes	<u>1 692 976.03 €</u>
Déficit de l'exercice	- 73 921.06 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 1 190 539.57 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 264 460.63 €

Résultat global (déficit) - 1 262 661.08 €



➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	103 506.12 €
Dépenses nettes	<u>96 684.38 €</u>
Excédent de l'exercice	6 821.74 €
Résultat n-1	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	6 821.74 €

Section d'investissement

Recettes nettes	113 004.32 €
Dépenses nettes	<u>89 215.90 €</u>
Excédent de l'exercice	23 788.42 €
Résultat n-1	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	<u>23 788.42 €</u>

Résultat global (excédent) 30 610.16 €

- N'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2.8 AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente le détail des résultats des comptes administratifs et donne les explications correspondant aux évolutions des différents montants.

Il souligne qu'au niveau de la capacité d'autofinancement et de désendettement, l'épargne brute s'élève à 1 587 650,31 € et que le taux d'épargne brute est en augmentation cette année, à 11,58 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%. Cette capacité d'autofinancement est exceptionnellement élevée en raison de recettes inhabituelles perçues par la Communauté de communes, telles que la reprise de l'excédent du budget des déchets ménagers, la vente du réseau à SFR et la reprise de provision de TRANSDEV. Il alerte sur la fragilité de la capacité d'autofinancement, car si les montants de ces recettes exceptionnelles sont déduits, le ratio passe en-dessous des 8%.

Puis, le Président Patrice HILT désigne M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, pour l'adoption des comptes administratifs et quitte la salle.

Le Vice-président Hubert WALTER invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance,

Considérant que M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, a été désignée pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que le Président Patrice HILT a quitté la salle pour céder la présidence à M. Hubert WALTER,

En l'absence du Président, et aucune observation n'étant faite,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable, approuvé par délibération de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget principal arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	12 502 995.14 €
Recettes de l'exercice	<u>13 795 039.73 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	1 292 044.59 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 5 376 051.14 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 668 095.73 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 770 355.39 €
Recettes de l'exercice	<u>669 274.32 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	-1 101 081.07 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 1 194 835.89 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	93 754.82 €

Résultat global (excédent)	6 761 850.55 €
-----------------------------------	-----------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers arrêté comme suit :

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 858 935.29 €
Recettes de l'exercice	<u>2 425 559.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 433 375.32 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 433 424.94 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	49.62 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 121.60 €
Recettes de l'exercice	<u>10 075.60 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	4 954.00 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 591.05 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 545.05 €

Résultat global (excédent)	5 594.67 €
-----------------------------------	-------------------



- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZA du Dreieck arrêté comme suit :

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 745 527.46 €
Recettes de l'exercice	<u>1 747 327.01 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	1 799.55 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	1 799.55 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 692 976.03 €
Recettes de l'exercice	<u>1 619 054.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 73 921.06 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 1 190 539.57 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 264 460.63 €

Résultat global (déficit)	- 1 262 661.08 €
----------------------------------	-------------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe TRANSPORT A LA DEMANDE arrêté comme suit :

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	96 684.38 €
Recettes de l'exercice	<u>103 506.12 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	6 821.74 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 821.74 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	89 215.90 €
Recettes de l'exercice	<u>113 004.32 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	23 788.42 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	23 788.42 €

Résultat global (excédent)	30 610.16 €
-----------------------------------	--------------------

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :
 - Section d'investissement du budget principal, dépenses engagées non mandatées : 1 497 552.11 €.



2.9 AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 292 044.59 €
Résultats antérieurs reportés	5 376 051.14 €
Résultat à affecter	6 668 095.73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	93 754.82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 497 552.11 €

Besoin de financement : 1 403 797.29 €

AFFECTATION :	6 668 095.73 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>1 403 797.29 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>5 264 298.44 €</i>

➤ ZA DU DREIECK

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 799.55 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	1 799.55 €



Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 264 460.63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 1 264 460.63 €

AFFECTATION :	1 799.55 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	1 799.55 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	0.00 €

➤ TRANSPORT A LA DEMANDE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	6 821.74 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	6 821.74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	23 788.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

AFFECTATION :	6 821.74 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	0.00 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	6 821.74 €

ANNEE BUDGETAIRE 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) :

2.10 AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER précise que depuis l'exercice 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Vice-Président propose d'augmenter le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, ainsi que les taux de la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment pour faire face aux investissements futurs.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après délibération et à la majorité absolue avec 1 contre (M. REXER par procuration de M. HASSENFRTZ) et 3 abstentions (Mme PRINTZ, M. KOCH et M. WALTER), décide de voter :

- Au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), un taux de 12.21%,
- Au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), un taux de 20.46%,
- Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 4.24%,
- Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1.92%.

2.11 AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil de maintenir le montant du produit de la taxe à 160 000 €, comme en 2023.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 160 000 € pour 2024,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour 2024,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.12 AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les différents budgets, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Puis, il donne les explications correspondantes aux évolutions des dépenses et des recettes, des montants réalisés, reportés et prévus en section d'investissement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur).

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :**

➤ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses	14 451 978.16€
Virement à la section d'investissement	<u>4 485 021.84 €</u>
Dépenses totales	18 937 000.00 €
Recettes	13 672 701.56 €
Excédent reporté	<u>5 264 298.44 €</u>
Recettes totales	18 937 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	5 279 447.89 €
Restes à réaliser	<u>1 497 552.11 €</u>
Dépenses totales	6 777 000.00 €
Recettes	2 198 223.35 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	4 485 021.83 €



Excédent reporté	<u>93 754.82 €</u>
Recettes totales	6 777 000.00 €

La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657363	CIAS	108 613.25€
65736221	TI'GO	99 278.55€
65748	EMPN	120 000.00 €
65748	MISSION LOCALE	8 660.00 €
65748	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	685 000.00 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses	1 858 379.74 €
Recettes	1 858 379.74 €

Section d'investissement

Dépenses	1 810 007.32 €
Déficit reporté	<u>1 264 460.63 €</u>
Dépenses totales	3 074 467.95 €
Recettes	3 072 668.40 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	1 799.55 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	3 074 467.95 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif du service de transport à la demande pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :**

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section d'exploitation

Dépenses	157 300.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	157 300.00 €
Recettes	150 478.26 €
Excédent reporté	<u>6 821.74 €</u>
Recettes totales	157 300.00 €

Section d'investissement

Dépenses	42 000.00 €
Restes à réaliser	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	42 000.00 €
Recettes	18 211.58 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>23 788.42 €</u>
Recettes totales	42 000.00 €

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Postes actuellement à pourvoir :
 - Responsable du service finances,
 - Gestionnaire de la commande publique et appui juridique,
 - Chargé de mission de stratégie et développement territorial,
 - Technicien "Mobilités durables",
 - Conseiller numérique,
 - Conducteur pour le service TI'GO.
- Totems interactifs : les 17 totems ont été installés dans les communes et trois présentent des dysfonctionnements (Rothbach, Offwiller et Zinswiller).
- Bornes de réparation de vélos : en juillet 2022 la Communauté de communes était lauréate auprès de l'ADEME de l'appel à projet AVELO 2. Dans le plan d'actions, figure le schéma cyclable, ainsi que l'acquisition de bornes de réparation de vélos. Le coût d'acquisition de 21 bornes est de 54 000 € H.T., avec une subvention de l'ADEME de 30 000 €.
- Création de la Maison de Pays : la première phase des travaux touche à sa fin. Le déménagement est prévu les 25 et 26 avril prochains. Les travaux de la 2^e phase débuteront début mai jusqu'en octobre. Un ravalement de la façade du Bureau Central est également prévu par la copropriété dans les prochaines semaines. L'inauguration sera organisée au printemps prochain.
- Gendarmerie : le dossier suit son cours, un point sera fait prochainement. Il faut souligner la bonne collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait part des actualités concernant la langue régionale et le bilinguisme :

- la nouvelle édition du *Friehjohr fer unseri Sproch* a été lancée avec plus de 800 événements organisés.
- le mardi 9 avril dernier, l'OLCA, France Bleu Elsass et France 3 Grand Est ont lancé la 5^e édition du concours de chanson en alsacien *d'Stimme*.
- création de classes immersives alsacien-allemand dans des écoles publiques en septembre dernier. Il félicite le Maire de Reichshoffen pour l'installation d'une signalétique bilingue dans le nouveau périscolaire.

Concernant le foot alsacien, il évoque le vote consultatif qui a eu lieu le 30 mars dernier concernant un possible retour de la Ligue d'Alsace de football.

Puis, il souligne le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux agriculteurs, par le biais de la SAFER, des syndicats et des chambres.

Concernant l'habitat et la transition énergétique, il est fier que le Conseil communautaire ait approuvé le dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes. Les réseaux de chaleurs ne cessent de se développer, notamment grâce à la filiale Alsace énergie, qui permet de créer des petits réseaux de chaleurs de proximité.

En termes de pistes cyclables, la Collectivité européenne d'Alsace et les Communautés de communes, sont des acteurs majeurs dans ce domaine. Pour rappel, quand la CeA investit 10 €, la Région finance 1 € sur les études. La Région Grand'Est n'est pas compétente dans ce domaine et il regrette que la politique s'y soit immiscée.

Ensuite V. VOGT évoque la situation dans les EHPAD, un fond d'urgence en soutien aux établissements en difficultés a été voté. Il souligne que ni l'ARS, ni le ministère de la santé, n'ont souhaité venir en aide aux EHPAD. La CeA est une des rares collectivités en France volontariste à soutenir les EHPAD.

Au niveau de PAMINA, il fait part de son implication dans la coopération entre les sapeurs-pompiers allemands et français, notamment dans le domaine de la sécurité civile. Un projet est en cours sur le secteur Wissembourg – Lauterbourg et Bad-Bergzabern.

Pour conclure, il présente quelques soutiens du quotidien qui ont été votés par la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, à savoir pour :

- le Centre intercommunal d'action sociale à hauteur de 51 750 €, notamment pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- le club photo de Dambach pour un montant de 800 €, pour l'organisation des Photo'folies.
- le collège Françoise Dolto de Reichshoffen, pour une sortie au Struthof et au Mémorial d'Alsace-Moselle

Niederbronn-les-Bains, le 21 mai 2024.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole FABACHER